Ville de Leforest

Marché Public n° 26.11

MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'APPAREILS DE REPROGRAPHIE A DESTINATION DES SERVICES DE LA VILLE, DES ECOLES ET DU CCAS

Relance par suite d'une infructuosité

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

16 NOVEMBRE 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation3

A. Objet de la consultation3

B. Mode de passation3

Article 2. Allotissement3

Article 3. Durée3

Article 4. Variantes3

Article 5. Délai de validité des offres4

Article 6. Forme juridique en cas de groupement4

Article 7. Mode de règlement4

Article 8. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique4

Article 9. Contenu du dossier de consultation4

Article 10. Modifications du dossier de consultation5

Article 11. Présentation des candidatures et des offres5

A. Généralités5

B. Pièces5

Article 12. Visite6

Article 13. Sélection des candidatures et jugement des offres6

Article 14. Négociation7

Article 15. Attribution7

Article 16. Conditions d'envoi ou de remise des offres8

A. Remise des plis par voie électronique OBLIGATOIRE8

B. Copie de sauvegarde9

Article 17. Renseignements complémentaires10

Article 18. Voies et délais de recours10

Article 1. Objet et étendue de la consultation

A. Objet de la consultation

La présente consultation lancée pour le groupement composé de la ville de LEFOREST et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objet la location et la maintenance d'appareils de reprographie pour les services de la ville, les écoles et du CCAS.

Il fait suite à une procédure déclarée sans suite pour infructuosité.

B. Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Article 2. Allotissement

Les prestations sont décomposées en lots distincts comme suit :

N°	Objet
1	Matériels ville
2	Matériels écoles
3	Matériels CCAS

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots mais les offres variables sont interdites conformément au Code de la Commande Publique.

Article 3. Durée

Le présent marché prend effet à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de trois ans.

Article 4. Variantes

Les candidats peuvent présenter une solution variante consistant à fournir une proposition financière et/ou technique différente **dans le respect des exigences minimales rappelées dans le CCTP (annexe n°1).** Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

Pour ce faire les candidats transmettront pour chaque variante :

- un Bordereau des Prix et un Détail Quantitatif Estimatif dûment complétés ;
- un Cadre – Réponse dûment complété dans lequel le candidat veillera à identifier l'ensemble des avantages notamment techniques en découlant. Il pourra y joindre tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition en n'oubliant pas de référencer les pages à consulter au sein du Cadre-réponse.

Le nombre de **variantes est limitée à deux** par candidat et **la présentation de l'offre de base (matériels reconditionnés respectant les exigences minimales) est exigée.**

Article 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6. Forme juridique en cas de groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants afin que la collectivité, en cas de litige, puisse avoir un interlocuteur en capacité de prendre des décisions.

Article 7. Mode de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitantes) de premier rang éventuel(s), seront payées dans le délai global applicable au jour d'arrivée de la facture à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 8. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme marchespublics596280.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site ce qui permettra une correspondance électronique sécurisée notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 9. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.), commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes – un AE par lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires pour chacun des lots pour l'offre de base ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires pour chacun des lots pour la (les) variante(s) éventuelle(s) ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif pour chacun des lots pour l'offre de base ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif pour chacun des lots pour la (les) variante(s) éventuelle(s) ;
- Le Cadre-Réponse du Mémoire Technique commun à tous les lots, pour l'offre de base ;
- Le Cadre-Réponse du Mémoire Technique commun à tous les lots, pour l'offre les variantes éventuelles.

Article 10. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11. Présentation des candidatures et des offres

A. Généralités

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un (ou plusieurs) groupement(s),
- Il est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros, en précisant le montant hors taxes (H.T), la TVA et le montant toutes taxes comprises (T.T.C).

B. Pièces

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

- Une lettre de candidature DC1 ou équivalent ;
- La déclaration du candidat DC2 ou équivalent avec en annexe tous les éléments de preuve aux informations rapportées ;

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des prestations réalisées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution ;
- Une copie du jugement si redressement judiciaire ;
- Un Extrait K-Bis ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation de vigilance sociale ;
- Une déclaration sur l'honneur non-recours à des travailleurs étrangers ou liste nominative des personnes entrant dans ce cadre ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une attestation de visite ;
- Le formulaire DC4 et ses annexes [1] en cas de recours à la sous-traitance.

[1] Il s'agit de l'ensemble des pièces de candidature (reprise supra) demandées au candidat

Pièces de l''offre :

- L'**Acte d'Engagement** (A.E) du lot complété par le(s) représentant(s) qualifié(s) ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires du lot** auquel il est répondu pour l'**offre de base** ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires du lot** auquel il est répondu pour **chacune des variantes présentées** ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif du lot** auquel il est répondu pour l'offre de base (et éventuellement d'autres correspondants à une variante facultative) ;
- Le **Cadre Réponse du mémoire technique pour chaque lot auquel il est répondu** pour l'offre de base,
- Le **Cadre Réponse du mémoire technique pour chaque lot auquel il est répondu pour chacune des variantes** présentées.

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces, l'offre sera déclarée incomplète et possiblement éliminée comme irrégulière en application de l'article R 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.
En application de l'article R 2152-2 et suivants du Code de la commande publique, les offres irrégulières peuvent devenir régulières à condition qu'elles soient régularisables et ne soient pas anormalement basses.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

Article 12. Visite

Une visite préalable à la remise des offres est possible. Pour cela, un **rendez-vous** devra être pris **auprès de la commune au 03.91.83.06.20**.
Aucun recours pour défaut d'information ne pourra en conséquence être intenté contre la commune.

Article 13. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont sans exigence minimale :

- ✓ Les garanties et capacités techniques et financières,
- ✓ Les capacités professionnelles.

Les critères intervenants pour le jugement des offres et leur pondération sont les suivants :

CRITERES	***PONDERATION***
1. PRIX du DQE	60 %
2. VALEUR TECHNIQUE (cf. Cadre-Réponse)	40 %
2-1. Délai d'intervention physique en cas de panne majeure	15 %
2-2. Pertinence et efficacité des matériels proposés et du service client (méthodologie, désignation d'un référent, circuit de circulation de l'information optimisé, …)	12 %
2-3. Pertinence et optimisation du planning prévisionnel de livraison et de mise en route des matériels	8 %
2-4. Actions mises en place pour la préservation de l'environnement (réemploi de matière, recyclage, …) pour les consommables et les pièces d'usure.	5 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et seul le montant ainsi rectifié et confirmé par le candidat sera pris en considération pour le jugement des offres.
Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour la valeur technique, il est rappelé aux candidats de compléter impérativement le cadre du mémoire technique. Seuls les éléments contenus dans ce document seront pris en compte pour l'analyse.

Article 14. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché sans entamer de négociations de manière distincte pour chacun des lots.

Le cas échéant, celles-ci pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes, par simple(s) correspondance(s) ou par « audition(s) » au choix du pouvoir adjudicateur. Elles se dérouleront en respectant les principes de transparence, de libre concurrence et d'égalité de traitement qui s'imposent.

Article 15. Attribution

Le marché ne peut être attribué aux candidats dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit :

Les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois à savoir :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce des sociétés (K ou Kbis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'il soit mentionné le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L52221-2 du Code du Travail, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour la prestation objet du présent marché avec les informations suivantes :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

A défaut, une attestation sur l'honneur de non-recours à des travailleurs étrangers.

Article 16. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, du fait de la négligence du candidat, ne seront pas retenus.

A. Remise des plis par voie électronique OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **reçoit uniquement** les candidatures et les offres des entreprises **via une plateforme de dématérialisation disponible à l'adresse suivante** :
https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto

Le candidat devra s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr.
En cas de réponse, les candidats devront s'inscrire sur cette même plateforme. (Renseignements demandés : SIRET, adresse, téléphone et, une adresse électronique (courriel) permettant de façon certaine une correspondance électronique).

Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats et l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les candidatures et offres doivent parvenir sous la forme de fichiers dans des formats sécures communément admis.
Les candidatures et offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. **Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.**

Signature : La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme manuscrite.
Si néanmoins le soumissionnaire souhaite signer de cette manière, les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents sont :

- Le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- Logiciels d'apposition de la signature électronique,
- Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'arrêté du 12 avril 2018.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, relatives à la copie de sauvegarde et reprises ci-dessous, **les offres sont transmises en une seule fois, le cas échéant pour l'ensemble des lots. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

B. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à titre « de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD-ROM, clef USB, DVDROM...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé en recommandé ou déposé contre récépissé à l'accueil de l'hôtel de ville.

Cette enveloppe portera les mentions :

« Mairie de LEFOREST – 26.11 - Lot n°…. »
« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque dans la candidature et l'offre transmises par voie électronique, un programme malveillant (ou « virus ») est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et ou des offres ;

Le candidat devra alors montrer un commencement de transmission avant l'heure limite de réception des offres.

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée. Le candidat en est informé dans les plus brefs délais.

Article 17. Renseignements complémentaires

Depuis le 1er octobre 2018, les échanges sont intégralement dématérialisés. En conséquence, pour toutes questions ; les candidats devront obligatoirement adresser leurs demandes directement sur la plateforme des marchés publics :
https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto.

Les questions/réponses ne pourront donc se faire que par le biais profil d'acheteur. Celles-ci n'obtiendront plus de réponse à compter du 7ème jour avant la date limite de remise des offres afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats.

Article 18. Voies et délais de recours

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n'est trouvée il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- Le conciliateur /commission de consultation,
- Au médiateur des entreprises,
- Au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE, France, Téléphone : 03.59.54.23.42.

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) ;
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994). Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).